

Guide des poêles à bois et des foyers



- Appareils de chauffage à combustibles solides
- Foyers en maçonnerie
- Cheminées

ottawa.ca
Services municipaux **3-1-1**
ATS 613-580-2401

2011077088

Le présent guide vous aidera à obtenir un permis pour les poêles à bois et les foyers

Il est nécessaire d'obtenir un permis de construire pour installer :

- un foyer ou une cheminée en maçonnerie;
- un poêle à bois et une cheminée;
- un poêle aux granulés (bois, maïs, etc....)
- un foyer encastrable et un doublage de cheminée ou;
- un foyer et une cheminée préfabriqués.

Documents à fournir avec la demande de permis

- Un plan d'étage (veuillez vous référer aux exemples de plans et aux détails indiqués)
- Une coupe transversale (consultez les exemples de plans pour de plus amples détails)
- Le guide d'installation du fabricant pour l'appareil, la cheminée ou le doublage (certifié ULC, INTEK ou CSA). Si vous ne disposez pas d'un exemplaire du guide, alors l'appareil doit respecter les exigences du CAN/CSA-B365-M, le « Code d'installation des appareils à combustibles solides et du matériel connexe », que l'appareil soit certifié ou non, conformément au Code du bâtiment de l'Ontario (2006).
- Un plan du site (requis seulement si l'appareil ou la cheminée s'étend au-delà de l'extérieur du bâtiment). Un agent d'information sur l'aménagement peut vous aider à ce sujet. Vous pouvez communiquer avec l'agent responsable de votre secteur en appelant le Centre d'appels au 3 1 1 ou en visitant un centre du service à la clientèle.

Demande de permis

- Deux (2) exemplaires de vos plans
- L'argent nécessaire pour s'acquitter des frais applicables (voir ottawa.ca)
- Le formulaire de permis de construire dûment rempli (disponible sur ottawa.ca)
- En général, le permis est délivré dans les cinq jours suivant la réception de la demande. Le processus peut être retardé si des informations manquent.

* Veuillez indiquer l'année de construction de la maison où l'appareil sera installé.

Processus d'inspection

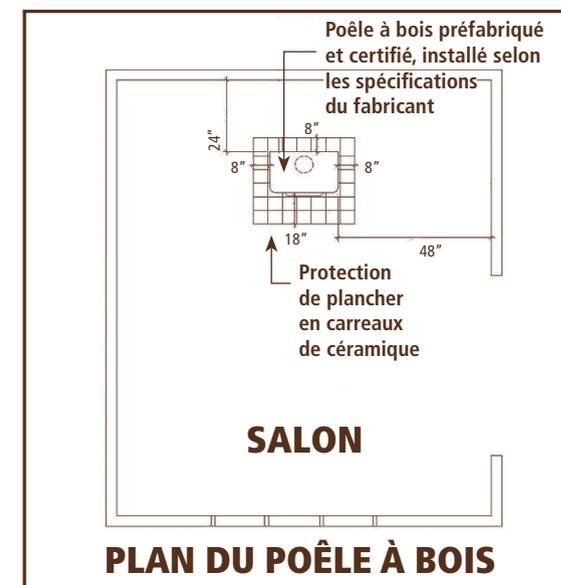
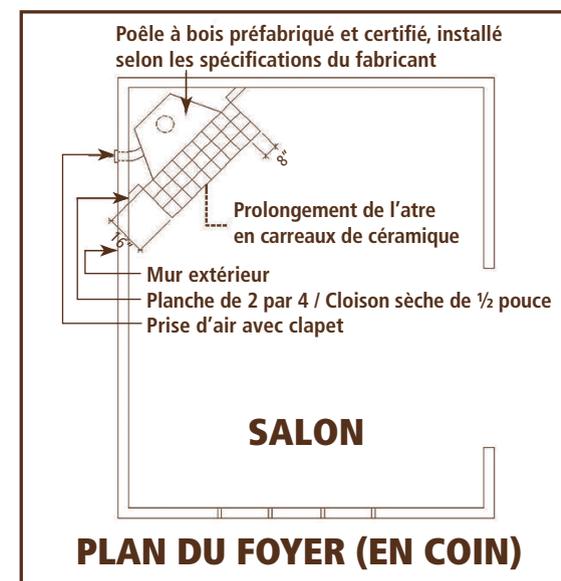
Les inspections font partie intégrante du processus d'attribution de permis. Elles sont nécessaires pour s'assurer que l'appareil ou la cheminée respecte les exigences du Code du bâtiment de l'Ontario et les spécifications du fabricant relativement à l'installation.

- Communiquez avec votre inspecteur en bâtiment après réception de votre permis de construire afin de convenir du moment où aura lieu l'inspection. Les coordonnées de l'inspecteur en bâtiment seront indiquées sur le permis.
- Ne commencez pas les travaux avant l'inspection.
- Ayez le permis, les plans et les spécifications à portée de main pour permettre à l'inspecteur de les examiner.

Plans requis

Détails concernant le plan d'étage (consultez les exemples de plans pour de plus amples détails)

- L'emplacement de l'appareil par rapport aux murs, aux portes, aux fenêtres et autres éléments de construction inflammables situés à proximité de la zone d'installation désignée
- Les dimensions et un résumé des protections de plancher, de mur et de plafond (c.-à-d. le prolongement de l'âtre et les protections)



- Le type de pièce (salon, chambre à coucher, cuisine, etc.)
- L'emplacement des détecteurs de monoxyde de carbone requis

Détails concernant le dessin de coupe (consultez les exemples de plans pour de plus amples détails)

- Les dimensions de l'ensemble, de la base de l'appareil au haut de la cheminée
- L'emplacement des supports et des protections, au besoin
- Les matériaux de construction utilisés (type de plancher ou de protection murale)
- Les éléments de construction autour des éléments de plancher que la cheminée traverse
- La taille et l'emplacement de toutes les prises d'air requises

Plan du site (requis seulement si l'appareil ou la cheminée s'étend au-delà de l'extérieur du bâtiment)

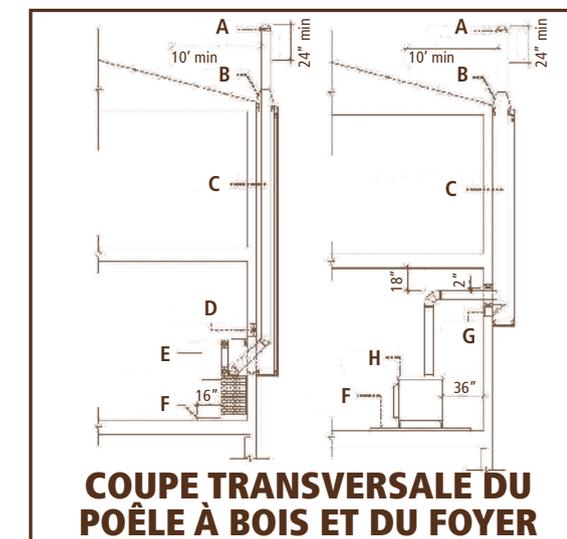
- L'emplacement du bâtiment ou de la structure sur la propriété
- L'emplacement de la cheminée ou de l'appareil par rapport aux limites de la propriété, s'ils s'étendent au-delà du mur extérieur de la structure

* Des mesures supplémentaires devront être appliquées aux maisons construites après 1990 pour pallier la dépressurisation, y compris une de celles-ci, en fonction de l'année de construction :

1. Installation d'un ventilateur-récupérateur de chaleur et d'un détecteur de monoxyde de carbone;
2. Installation d'une prise d'air neuf en vue de prévenir une dépressurisation excessive;
3. Réalisation d'un test de pression (un test de dépressurisation conforme à la norme CAN/CSA F326, et réalisé par un technicien certifié de l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération.

Emplacement des différents centres du service à la clientèle :

- Hôtel de ville, 110, avenue Laurier Ouest (1^{er} étage)
- Place-Ben-Franklin, 101, route Centrepoinette (2^e étage)
- Kanata, 580, route Terry-Fox (1^{er} étage)
- Kinburn, 5670, chemin Carp (1^{er} étage) (mercredi)
- Metcalfe, 8243, rue Victoria (1^{er} étage) (mardi)
- North Gower, 2155, route Rogers Stevens (1^{er} étage) (jeudi)
- Orléans, 255, boulevard Centrum (2^e étage)



- A. Couronnement de conduit de fumée
- B. Bande de recouvrement
- C. Cheminée certifiée installée selon les spécifications du fabricant
- D. Linteau adapté à l'ouverture
- E. Foyer au bois préfabriqué (certifié ULC)
- F. Protection de plancher en carreaux de céramique
- G. Accès pour nettoyer
- H. Poêle à bois (certifié ULC)